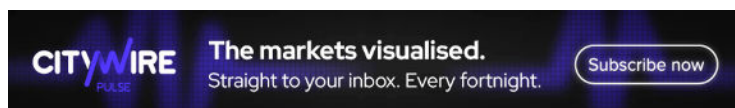


★ Favoris

⚙ Paramètres



Tribune : Le rôle de l'expert en oeuvre d'Art

/ 28 nov., 2022



Par Nolan-Frederick Darmon (en photo), fondateur de NexeArt Capital et expert agréée à la CECOA.

L'expert en art est chargé d'une série de missions étroitement liées autour de l'identification, l'authentification, l'estimation et la reconnaissance des objets et oeuvres d'art. Il doit notamment déterminer leur valeur, leur origine, l'auteur, etc.

Il est souvent sollicité par des commissaires-priseurs, des musées ou des collectionneurs et est aussi celui qui délivre un certificat d'authenticité sur l'œuvre présentée.

En France, le titre d'expert n'a pas de cadre juridique précis. N'importe quel individu, conseiller, marchand, courtier ou simple particulier, peut se prévaloir de ce titre, sans avoir les compétences et la déontologie nécessaires. C'est la raison pour laquelle, des professionnels de l'Art se sont regroupés en organismes, fédérations, chambres ou syndicats. Le but de ces organismes est de sélectionner des acteurs professionnels, dont l'honnêteté et la connaissance sont reconnues dans leur domaine, et ont tous une responsabilité civile et professionnelle associée à leur métier d'expert qui les couvre en cas de litige sur une authentification ou une estimation. Il existe trois grands organismes en France dont la CECOA (chambre européenne des

experts conseils en oeuvre d'art).

Le rôle de l'expert

Lorsqu'il est sollicité, l'expert n'a pas le droit à l'erreur, car il engage sa responsabilité civile et professionnelle lorsqu'il est agréé, son rôle est donc la recherche de la vérité.

Il effectue aussi les inventaires mobiliers lors de partages et de successions et il assiste obligatoirement les commissaires priseurs lors de ventes aux enchères en sélectionnant les œuvres et en les authentifiant, car il engage seul sa responsabilité lors de ces ventes là où le commissaire priseur n'a pas de responsabilité sur l'authentification.

Enfin, Il participe à la rédaction de catalogues de collections et dans les cas de sinistres (vol, incendie) il assiste les compagnies d'assurances. Pour sa rémunération, il facture des honoraires pour les missions d'expertise qu'on lui confie. Dans le cas d'une vente aux enchères où il assiste un commissaire-priseur, l'expert prélève un pourcentage du chiffre d'affaires de la vente (entre 4% et 8% généralement).

Les enjeux de l'expertise

Ce métier complexe exige une éthique extrême pour être pratiqué dans les règles de l'art.

Tout expert doit être adoubé et reconnu par ses pairs et doit démontrer les preuves de sa réelle compétence, de ses années d'expérience dans sa propre spécialité, de sa responsabilité et de sa totale indépendance. L'obligation de l'expert est «une obligation de moyens et non de résultat».

L'expert en œuvres d'art n'est pas tenu de dire obligatoirement si l'œuvre d'art, meuble ou l'objet concernés est vrai ou faux, mais il doit apporter toutes ses connaissances et ses recherches à l'examen.

Dans ses missions, l'expert a le devoir de discrétion, de confidentialité sur les oeuvres qui lui sont proposées.

Le rapport aux œuvres doit être physique, il doit toucher les œuvres et son œil doit être affiné afin de scruter l'œuvre en détail, pour reconnaître la période et technique de construction afin de ne laisser échapper aucuns détails.

L'expert doit donc dépasser ses connaissances théoriques. Ses expériences lui sont nécessaires mais pas suffisantes pour retrouver dans sa mémoire les éléments déterminants de l'œuvre qu'ils comparent avec la pièce examinée.

Un bon expert est passionné par son art, mais l'expert doit se montrer prudent dans son jugement et conserver une bonne dose d'humilité. «Dans le doute, abstiens-toi», dit le proverbe. L'expert ne délivrera un certificat d'authenticité que s'il peut réunir toutes les preuves pour la garantir.

Le certificat d'authenticité

Un certificat d'authenticité est un document (avec photographie, description et mesures) nécessaire à l'attribution d'une œuvre de peinture, sculpture, photographie à un artiste. On trouve sur un certificat d'authenticité : l'époque à laquelle l'objet a été créé, son origine, son état, l'existence éventuelle de restaurations ou de transformations, son authenticité et sa valeur estimée à date.

“

Bon à savoir : une facture seule ne peut pas tenir lieu de certificat d'authenticité (sauf dans le cas des ventes aux enchères où la facture de la maison de vente ayant vendu l'œuvre fait foi d'authenticité pendant 5 ans. Au-delà de ces 5 ans l'acquéreur n'est plus couvert par la loi, et son tableau peut être déclaré faux après cette date par un expert agréé ou un comité d'artiste sans possibilité de se retourner contre ladite maison de vente).



Quelle est la valeur d'un certificat d'authenticité ?

La valeur d'un certificat d'authenticité vient de la notoriété de la personne qui le rédige, lorsque cette dernière est reconnue et/ou agréée au moment de la rédaction du certificat par tous les professionnels, comme la plus compétente pour ce sujet ou pour cet artiste. Avoir un certificat d'authenticité agréée vaut aujourd'hui tout autant voire plus que l'œuvre.

A quoi sert un certificat d'authenticité ?

Pour les collectionneurs, demander et obtenir un certificat d'authenticité permet :

- d'établir l'identité et l'authenticité de l'oeuvre d'art,
- d'identifier l'origine de la pièce acquise,
- d'évaluer rapidement sa valeur au fur et à mesure des années surtout si l'artiste est ou devient côtelé,
- de préciser la valeur à date et la valeur de remplacement de l'objet, (valeur retenue par les compagnies d'assurance en cas de sinistre ou vol),
- de garantir son authenticité et sa valeur lors d'une revente future.

Pour l'artiste qui le délivre, cela crédibilise son œuvre et offre une traçabilité à sa production.

Aujourd'hui, comme dans tous placements financiers, on achète de plus en plus les œuvres d'art pour leur certificat d'authenticité, pour le nom de l'artiste authentifié et moins pour la réelle originalité, l'esthétique de l'œuvre voire pour le talent pur de l'artiste.

Ainsi la valeur de revente d'une œuvre d'art vendue avec certificat

d'un expert ou d'un comité de l'artiste agréée vaut beaucoup plus que celle d'une oeuvre d'art déclarée vraie sans certificat dans les ventes aux enchères et aussi sur le marché secondaire du marché de l'art. C'est pourquoi, notre conseil est de n'investir pour votre diversification patrimoniale que si votre acquisition est accompagnée d'un certificat rédigé par un expert, un comité agréés, ou enregistré au catalogue raisonné par l'artiste lui même.

LES ARTICLES LES PLUS LUS



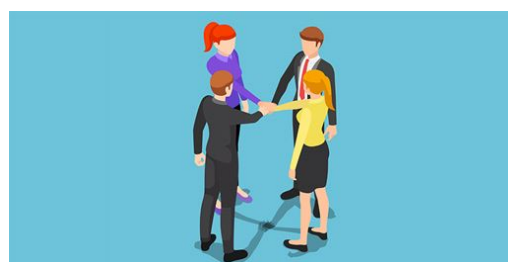
L'AMF requiert des sanctions historiques contre H2O AM et ses dirigeants



Citywire France Awards 2022 : et les meilleurs gérants sont...



H2O AM : les porteurs se réjouissent, la société se défend



La gestion d'actifs envoie un message aux régulateurs

